

# L'enseignement secondaire

Les Cahiers du CIJ **Secteur A** **Études et Formations**

**A.1. Au Luxembourg**

1. L'enseignement secondaire au Luxembourg

**Mots clefs de cette fiche :** CATP, CCM, CIP, CPOS, Enseignement, Etudes, Evaluation, Lycée, Modulaire, Orientation, Primaire, Secondaire, Technique.

La scolarité obligatoire au Grand-duché de Luxembourg comporte onze années : 2 ans d'éducation préscolaire, 6 années d'enseignement primaire et 3 années d'études post primaires. L'enseignement public est gratuit et les frais en résultant sont principalement à charge du budget de l'Etat dont il constitue l'un des postes les plus importants. L'élève et ses parents ne participent pas aux frais de fonctionnement des écoles. Au niveau de l'enseignement secondaire, les manuels scolaires sont à charge des parents. Des subsides sont alloués aux élèves nécessiteux et méritants par le Ministère de l'Education nationale.

Le Luxembourg est officiellement trilingue : à côté du Luxembourgeois, les deux autres langues officielles sont le français et l'allemand qui servent de langues véhiculaires dans l'enseignement notamment.

La grande majorité des établissements d'enseignement post primaire sont publics. Les écoles privées fonctionnent en tant que personnes morales et l'Etat n'intervient pas directement pour ce qui est de la fixation des frais de scolarité.



## L'orientation vers un enseignement post primaire

Après la 6<sup>ème</sup> année d'études primaires, l'élève est orienté entre différentes voies de formation de l'enseignement secondaire ou secondaire technique. Chaque voie propose un type d'enseignement bien déterminé. Actuellement ces structures permet-

tent à l'élève de passer d'un type d'enseignement à un autre, surtout au niveau des 3 premières années d'études post primaires.

Une procédure d'orientation au niveau de la classe de 6<sup>ème</sup> primaire, qui est assurée par une commission mixte composée entre autres de l'enseignant, de l'inspecteur du ressort ainsi que d'un psychologue et d'un professeur de l'enseigne-

ment secondaire tenant compte des résultats scolaires et des résultats à des épreuves standardisés, permet de mieux évaluer les aptitudes et les connaissances de l'élève. Les parents sont entendus en leur avis et peuvent prendre recours contre l'avis d'orientation de cette commission. <sup>1</sup>

## L'enseignement secondaire technique

La durée des études varie entre 6 et 8 ans selon les régimes d'études ou le degré de spécialisation.

L'enseignement secondaire technique prépare à la vie professionnelle. Certaines voies pédagogiques permettent aussi d'accéder à l'enseignement supérieur. Cet ordre d'enseignement trouve sa base légale dans la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation

<sup>1</sup> Source : brochure «L'éducation au Luxembourg», Unité d'Eurydice Luxembourg, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, 2007

professionnelle continue. Il comprend trois cycles :

- le cycle inférieur
- le cycle moyen
- le cycle supérieur

Il comprend également le régime préparatoire.

L'enseignement secondaire technique est organisé dans une vingtaine d'établissements scolaires dont certains offrent des spécialisations déterminées, comme le lycée technique agricole ou le lycée technique hôtelier Alexis-Heck (voir carnet d'adresse). Il fonctionne également dans des établissements privés subventionnés.

### ■ LE RÉGIME PRÉPARATOIRE

La création du régime préparatoire et son intégration dans les structures de l'enseignement secondaire technique s'inscrivent dans le cadre d'une politique éducative orientée vers une plus grande qualification professionnelle des jeunes. La création de ce régime remonte à 1994, date où l'enseignement complémentaire fut remplacé par le régime préparatoire. Le passage par le régime préparatoire permet d'accéder aux classes du cycle inférieur de 8<sup>ème</sup> polyvalente ou de 9<sup>ème</sup> pratique de l'enseignement secondaire technique ou d'entrer dans une voie de formation professionnelle.

Les enfants ayant atteint l'âge de 12 ans dans l'année en cours peuvent être orientés vers le régime préparatoire.

L'enseignement fonctionne sur la base d'un système modulaire, dans des groupes à niveaux différents. Le régime préparatoire est organisé en modules. Il n'est pas nécessaire que l'élève atteigne simultanément le même niveau de formation dans toutes les branches principales. L'élève peut avancer à son rythme en français, en allemand et en mathématiques. Au contraire, en raison du contrôle fréquent de ses connaissances, l'élève est renseigné rapidement et systématiquement sur ses progrès ainsi que sur le nombre de modules qu'il lui reste à faire, afin d'être admis au cycle inférieur ou à une formation professionnelle.

Afin de garantir un bon encadrement des élèves, un tutorat fonctionne pour chaque classe. Le tuteur aide l'élève dans ses problèmes personnels, l'informe et l'oriente, lui donne confiance en ses capacités.

Les classes du régime préparatoire fonctionnent dans les lycées techniques du pays.

### ■ LE CYCLE INFÉRIEUR

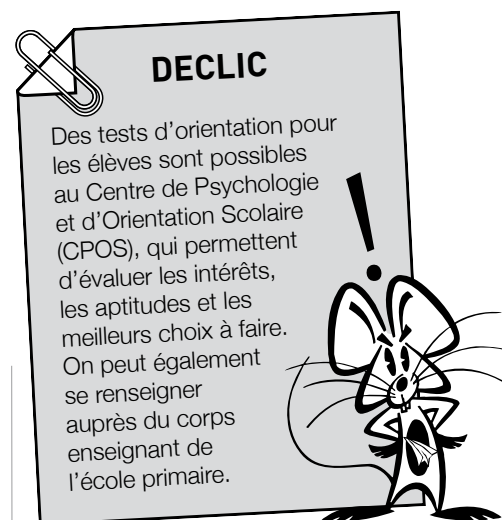
Il regroupe les 3 premières classes de l'enseignement secondaire technique. Ce cycle permet à l'élève d'approfondir sa formation générale afin de s'orienter vers la formation ou la profession correspondant à ses capacités et à ses goûts.

Les parents peuvent accompagner leur enfant au Centre d'information et d'orientation professionnelle (BIZ), pour y découvrir les différents métiers existants. Du matériel d'information sous forme de brochures et de films permet de découvrir successivement les métiers, et de prendre mieux conscience de ses intérêts et de ses ambitions.

Le plan d'études de la classe de 7<sup>ème</sup> ST comprend les langues (français, allemand), les mathématiques, les sciences humaines, les sciences naturelles, l'éducation technologique et les branches d'expression ainsi que l'instruction religieuse et morale ou la formation morale et sociale. Une 7<sup>ème</sup> d'adaptation (7<sup>ème</sup> ADAPT) existe pour les élèves qui éprouvent des difficultés à suivre le programme prescrit. L'enseignement y est limité aux matières essentielles et le nombre des enseignants est restreint afin de garantir une meilleure prise en charge de l'élève.

Selon les résultats obtenus en classe de 7<sup>ème</sup> ST, les élèves seront orientés vers la 8<sup>ème</sup> théorique ou vers la 8<sup>ème</sup> polyvalente. Ces voies pédagogiques se distinguent par leur orientation générale, l'importance relative des matières enseignées et par les méthodes d'enseignement.

Le Service de l'Enseignement Secondaire Technique du Ministère de l'Éducation Nationale ou au Service de Psychologie et d'Orientation Scolaire présent dans les lycées les différentes voies pédagogiques, veuillez vous adresser au.



Selon le type de 8<sup>ème</sup> fréquentée et les résultats obtenus, les élèves sont orientés vers une classe de 9<sup>ème</sup> théorique, polyvalente ou pratique. La réussite d'une classe de 9<sup>ème</sup> permet d'accéder à une voie de formation technique ou professionnelle.

La décision d'admission en classe de 10<sup>ème</sup> du cycle moyen est prise par le conseil de classe en fonction du niveau de réussite de l'élève en classe de 9<sup>ème</sup>. Le niveau et le genre des études ou de l'apprentissage qui lui sont accessibles dépendent de ses performances et du niveau qu'il a atteint.

### ■ LE CYCLE MOYEN ET LE CYCLE SUPÉRIEUR

Ils permettent d'offrir à tout élève la possibilité d'apprendre un métier.

On distingue trois régimes d'études différents :

- **le régime professionnel** : classes de 10<sup>ème</sup> – 12<sup>ème</sup>
- **le régime de la formation de technicien** : classes de 10<sup>ème</sup> – 13<sup>ème</sup>
- **le régime technique** : classes de 10<sup>ème</sup> – 13<sup>ème</sup> (14<sup>ème</sup> pour les professions de santé et les professions sociales).

Les cycles moyen et supérieur sont sanctionnés par des certificats ou des diplômes.

## La formation professionnelle (régime professionnel)

### ■ LE CATP – CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Le régime professionnel offre un accès plus direct à la qualification professionnelle. La formation de 3 ans (en principe) se termine par un examen pour l'obtention du CATP. Les titulaires de ce certificat peuvent poursuivre leur formation en vue d'obtenir le brevet de maîtrise. Ce brevet leur permettra ensuite de s'établir comme maître-artisan et de former à leur tour des apprentis.

Le déroulement des études est différent d'une formation à l'autre, puisque l'on distingue entre le régime concomitant, le régime mixte et le régime à plein temps.

**Au régime concomitant**, la formation pratique a lieu chez le patron. S'y ajoute une formation théorique de 8 à 16 heures hebdomadaires suivie dans un lycée technique.

**Au régime mixte**, l'apprenti fréquente les classes professionnelles d'un lycée technique à plein temps pendant 1 ou 2 années et il accomplit le reste de sa formation en régime concomitant.

**Au régime à plein temps**, la formation se fait dans un lycée technique.

Le régime professionnel comprend les divisions suivantes :

- l'apprentissage agricole
- l'apprentissage artisanal
- l'apprentissage commercial
- l'apprentissage hôtelier et touristique
- l'apprentissage industriel
- l'apprentissage ménager
- l'apprentissage des professions de santé et des professions sociales.

### ■ L'APPRENTISSAGE PRATIQUE : CCM – CERTIFICAT DE CAPACITÉ MANUELLE

Les élèves dont les résultats obtenus avant l'entrée en apprentissage ou au cours de cet apprentissage font apparaître que les objectifs du régime professionnel au niveau CATP ne pourront être atteints dans les délais impartis, peuvent suivre une formation menant au CCM. Cette formation est

organisée en filière concomitante. Elle porte sur le même nombre d'années que celle menant au CATP.

Le programme d'apprentissage pratique est le même que celui prévu au régime de formation normal, sauf en ce qui concerne la formation théorique qui offre un programme allégé.

Les détenteurs du CCM peuvent se préparer ultérieurement au CATP, soit dans le cadre de la formation professionnelle initiale, soit dans le cadre de la formation professionnelle continue.

### ■ L'APPRENTISSAGE À DEUX DEGRÉS : CIP – CERTIFICAT D'INITIATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Les élèves qui n'ont pas obtenu des résultats suffisants avant l'entrée en apprentissage ou les élèves dont les résultats laissent prévoir un échec peuvent suivre également une formation menant au CIP. Cette formation est organisée au régime concomitant et porte en principe sur deux années. Selon les rythmes individuels des apprenants, la durée peut aller jusqu'à 4 ans.

En principe, l'apprenti signe un contrat d'apprentissage avec un patron. Parallèlement, il suit une formation théorique au lycée technique suivant son propre rythme, c.-à.-d. qu'il se concentre sur un nombre variable de cours théoriques selon ses capacités d'assimilation.

Ce système modulaire lui permet d'acquérir au bout d'un certain temps la partie théorique du CIP. Il se soumet ensuite à un examen complémentaire pour en acquérir la partie pratique.

Le CIP vise à l'insertion socio-professionnelle de l'apprenti. Les détenteurs du CIP peuvent se préparer ultérieurement au CATP, soit dans le cadre de la formation professionnelle initiale, soit dans le cadre de la formation professionnelle continue.

### Le régime de la formation de technicien

Il vise à former une main d'œuvre hautement qualifiée grâce à une formation professionnelle très poussée. Le technicien est capable de participer à la conception de projets tech-

niques et il est qualifié pour assumer ultérieurement la fonction de chef de section dans les entreprises.

La formation du technicien s'étend sur les classes de 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> du cycle moyen et sur les classes de 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> du cycle supérieur.

Le régime comprend les divisions suivantes :

- division administrative et commerciale
- division agricole
- division artistique
- division chimique
- division électrotechnique
- division du génie civil
- division hôtelière et touristique
- division informatique
- division mécanique.

Dans toutes les divisions, le plan d'études prévoit des branches d'enseignement général et des branches professionnelles théoriques aussi bien que pratiques. Certaines divisions offrent des sections de spécialisation.

L'élève ayant réussi l'examen de fin d'études obtient le diplôme de technicien. Ce diplôme permet l'entrée directe dans la vie active ou l'accès à des études techniques supérieures, dans une spécialité correspondant aux études suivies antérieurement.

### Le régime technique

Ce régime comprend 4 ou 5 ans, c.-à.-d. les classes de 10<sup>ème</sup> et de 11<sup>ème</sup> du cycle moyen et les classes de 12<sup>ème</sup> et de 13<sup>ème</sup> (et de 14<sup>ème</sup> pour les professions de santé et les professions sociales) du cycle supérieur.

Le régime comprend les divisions suivantes :

- division administrative et commerciale
- divisions des professions de santé et des professions sociales
- division technique générale

Les divisions offrent des sections de spécialisation. L'élève doit donc opter dans tous les cas pour une orientation précise de ses études.

Le plan d'études prévoit des branches de formation générale, de formation technique et scientifique et

des branches de formation professionnelle.

Dans toutes les divisions, l'élève se soumet à un examen de fin d'études organisé au plan national en vue de l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires techniques.

Ce diplôme confère les mêmes droits que le diplôme de fin d'études secondaires. Il permet d'entrer dans la vie active ou bien de poursuivre des études supérieures.

## L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est de type général et transmet des connaissances générales dans des domaines comme la littérature, les sciences humaines, les mathématiques et les sciences naturelles. Cet ordre d'enseignement trouve sa base légale dans la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre IV : de l'enseignement secondaire. La structure de la division supérieure a été réorganisée par la loi du 22 juin 1989 et celle du 12 juillet 2002.

L'enseignement est dispensé dans les lycées et dure 7 ans. Il se termine par l'acquisition du diplôme de fin d'études secondaires, qui donne accès aux universités et autres instituts supérieurs.

### ■ DIVISION INFÉRIEURE

La division inférieure comprend les classes de 7<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ES. Le français et l'allemand sont enseignés dès la classe de 7<sup>ème</sup>. La langue d'enseignement est l'allemand sauf pour les mathématiques, qui sont enseignées en français.

La classe de 7<sup>ème</sup> ES doit permettre à l'élève de s'adapter aux études secondaires et de se faire une idée sur ses chances de succès dans ce type d'enseignement. Après la 7<sup>ème</sup>, l'élève opte soit pour l'enseignement moderne (avec l'anglais comme troisième langue), soit pour l'enseignement classique (avec le latin comme troisième langue, l'anglais étant enseigné à partir de la 5<sup>ème</sup>). Pour les autres branches, le programme de base est cependant le même pour les deux régimes.

Les classes de la division inférieure sont également organisées dans certains lycées techniques.

### ■ DIVISION SUPÉRIEURE

La langue d'enseignement est le français. La division supérieure se subdivise en deux parties :

#### La classe polyvalente (classe de 4<sup>ème</sup>)

Cette classe a pour but la consolidation des savoirs acquis et l'orientation de l'élève vers une des sept sections du cycle de spécialisation. Le cours de latin mis à part, le programme est le même pour tous les élèves. Des cours d'initiation en chimie, physique et économie y sont offerts.

#### Le cycle de spécialisation (classes de 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup>)

La spécialisation des études dans ce cycle est très poussée. Les sections de spécialisation, desquels chaque élève en choisit une pour le cycle complet de trois ans, sont les suivantes :

- **Section A :** langues vivantes
- **Section B :** mathématiques – informatique
- **Section C :** sciences naturelles – mathématiques
- **Section D :** sciences économiques – mathématiques
- **Section E :** arts plastiques
- **Section F :** sciences musicales (fréquentation concomitante d'un conservatoire ou d'une école de musique)
- **Section G :** sciences humaines et sociales

Les branches spécifiques qui caractérisent les différentes sections prennent une place importante dans les horaires. L'enseignement de base est complété par des cours à option qui peuvent varier d'un établissement à l'autre.

L'élève qui réussit la classe de troisième obtient un certificat de réussite de cinq années d'études secondaires.

Le diplôme de fin d'études secondaires, délivré après l'accomplissement du cycle de spécialisation et après réussite de l'examen de fin d'études correspondant, donne accès aux études supérieures dans toutes les

disciplines. <sup>1</sup>

## L'évaluation dans l'enseignement post primaire

L'évaluation des élèves est basée sur des épreuves périodiques qui portent sur une partie de la matière enseignée. Selon les matières, une, deux ou trois épreuves ont lieu chaque trimestre. Les évaluations se font la plupart du temps par écrit portent sur une échelle de 60 points. Des épreuves orales sont organisées dans certaines branches.

Ces évaluations établissent le bilan des résultats scolaires de l'élève à la fin de chaque trimestre et décident de son passage à la classe suivante. Les décisions de promotion se fondent sur le bilan de l'année scolaire. Le bilan se compose des résultats suivants :

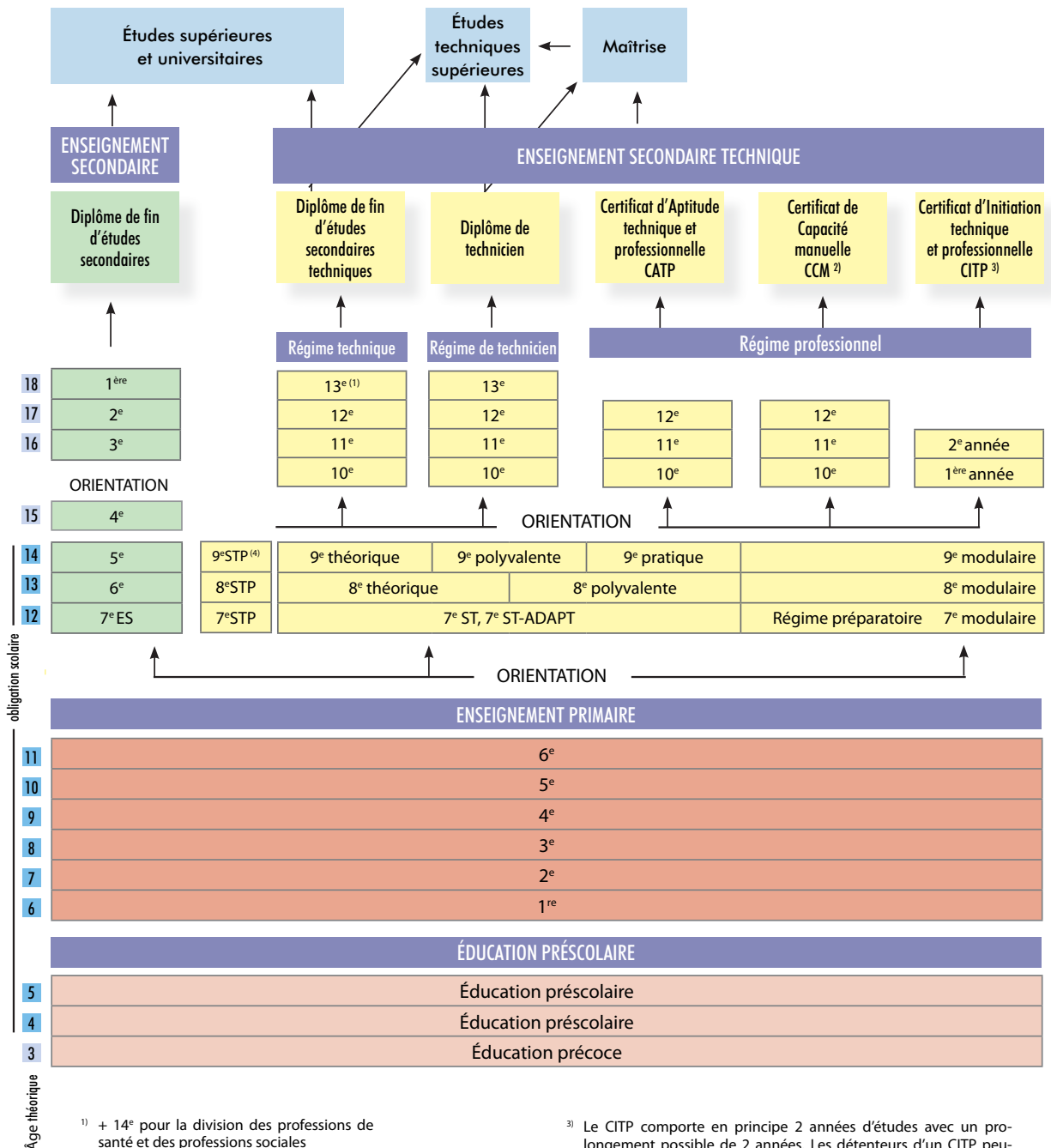
- les notes dans les branches de promotion,
- la somme des coefficients des notes insuffisantes,
- la moyenne annuelle pondérée.

Les critères de promotion prévoient des possibilités de compensation. L'objectif de ces critères est de ne pas pénaliser les faiblesses ponctuelles d'un élève ayant par ailleurs de bons résultats.

Pour des détails sur l'évaluation et la promotion, veuillez consulter le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement post primaire. Il comporte également les informations sur les points suivants : les éléments du bulletin scolaire, l'information à l'élève et aux parents de l'élève, les délibérations du Conseil de classe, la démarche de remédiation pour élèves en difficulté scolaire, l'ajournement, le redoublement, les passerelles, et autres. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Source : brochure «L'éducation au Luxembourg», Unité d'Eurydice Luxembourg, Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, 2007

<sup>2</sup> Source : <http://www.men.public.lu>, 2007



## L'enseignement post primaire en cours du soir ou via Internet (e-bac)

N'hésitez pas à contacter le Service de l'Enseignement Secondaire et Secondaire Technique du Ministère de l'Éducation Nationale pour vous renseigner sur les possibilités d'enseignement post primaire à travers des cours du soir ou de chez vous grâce à l'outil Internet. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Source : [http://www.men.public.lu/sys\\_edu/postprimaire/index.html](http://www.men.public.lu/sys_edu/postprimaire/index.html)

## Carnet d'adresses



### Ministère de l'Éducation Nationale Service de l'Enseignement Secondaire et Secondaire Technique

29, rue Aldringen  
L-2926 Luxembourg  
Tél.: (+352) 247 - 85129  
Fax: (+352) 247 - 85130  
Site : <http://www.men.public.lu>

### CPOS - Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire

280, route de Longwy  
L-1940 Luxembourg  
Tél. (+352) (+352) 456 464-1  
Fax : (+352) (+352) 454 544  
E-mail : [info@cpos.public.lu](mailto:info@cpos.public.lu)

Vous trouverez des informations de contact plus détaillées dans la section « Personnel » ou sous le plan d'accès sur le site <http://www.cpos.lu>.

### SPOS - Service de Psychologie et d'Orientation Scolaire

présent en principe dans tous les lycées techniques et secondaires.

### Centre d'orientation professionnelle – BIZ

Service de l'Orientation  
professionnelle de l'ADEM  
Galerie Kons, 2<sup>ème</sup> étage  
26, Place de la Gare  
L-1616 Luxembourg-Gare  
(l'entrée se trouve à la rue Joseph  
Junck)  
Tél. (+352) 478 54 80

### ■ ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE

#### Athénée de Luxembourg

24, bd. Pierre Dupong  
L-1430 Luxembourg  
Tél. (+352) 26 04 60

#### Lycée de Garçons

Place Auguste Laurent  
L-1921 Luxembourg  
Tél. (+352) 22 23 02

#### Lycée Michel Rodange

30, Bd. Pierre Dupong  
L-1430 Luxembourg  
Tél. (+352) 26 04 70

#### Lycée Robert Schuman

Bd. E. Servais  
L-2535 Luxembourg  
Tél. (+352) 22 82 14-1

#### Lycée Aline Mayrisch

38, Bd. P. Dupong  
L-1430 Luxembourg  
Tél. (+352) 26 04 32-11

#### Lycée Classique/Technique Diekirch

Nouveau Bâtiment  
Rue Jos Merten  
L-9257 Diekirch  
Tél. (+352) 80 80 11-1

#### (Annexe de Mersch)

Sq. Princesse Marie Astrid  
L-7523 Mersch  
Tél. (+352) 32 02 22-1

#### Lycée Classique Diekirch

32, Av. de la Gare  
L-9233 Diekirch  
Tél. (+352) 26 80 71

#### Lycée Classique d'Echternach

B.P. 17 (Ancienne Abbaye)  
L-6401 Echternach  
Tél. (+352) 72 87 15-1

#### Lycée Hubert Clement

2, rue Général Patton  
L-4277 Esch/Alzette  
Tél. (+352) 55 71 55

#### Lycée de Garçons

71, rue du Fossé  
L-4123 Esch/Alzette  
Tél. (+352) 55 62 85-1

### ■ ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES TECHNIQUE

#### Lycée Technique Michel Lucius

157, av. Pasteur  
L-2311 Luxembourg  
Tél. (+352) 47 33 05 50

#### Lycée Technique des Arts et Métiers

19, rue G. Schneider  
L-2522 Luxembourg  
Tél. (+352) 46 76 16-1

---

**Lycée Technique du Centre**

106, av. Pasteur  
L-2309 Luxembourg  
Tél. (+352) 47 38 11-1

**(Annexe Kirchberg)**

rue R. Coudenhove-Kalergi  
L-1359 Lux-Kirchberg  
Tél. (+352) 43 43 32-1

**(Annexe Kirchberg)**

47 r. des Maraîchers  
L-2124 Lux-Kirchberg  
Tél. (+352) 43 43 32-1

---

**Lycée Technique «E.C.G.»**

Rue M. de Brabant  
L-1254 Luxembourg  
Tél. (+352) 26 04-50

---

**Lycée Technique de Bonnevoie**

119, rue du Cimetière  
L-1338 Luxembourg  
Tél. (+352) 40 39 45

---

**Lycée Technique Agricole**

72, av. Salentiny  
L-9080 Ettelbruck  
Tél. (+352) 81 85 25

**(Annexe Colmar Berg)**

Zone Industrielle Piret  
L-7737 Colmar-Berg  
Tél. (+352) 26 88 64-1

**(Annexe Erpeldange)**

2, r. Laduno  
L-9147 Erpeldange  
Tél. (+352) 81 77 23

---

**Lycée Technique d'Ettelbruck**

71, av.L. Salentiny  
L-9080 Ettelbruck  
Tél. (+352) 81 92 01-1

(annexe)

17 r. Joseph Merten  
L-9257 Diekirch  
Tél. (+352) 80 47 54-41

---

**Lycée Technique de Diekirch**

32, Av. de la Gare  
L-9233 Diekirch  
Tél. (+352) 26 80 71

**(Annexe de Mersch)**

Sq. Princesse Marie Astrid  
L-7523 Mersch  
Tél. (+352) 32 02 22-1

**Nouveau Bâtiment**

Rue Jos Merten  
L-9257 Diekirch  
Tél. (+352) 80 80 11

---

**Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck**

Rue Joseph Merten  
L-9257 Diekirch  
Tél. (+352) 80 87 91-1

---

**Lycée Technique d'Echternach**

B.P. 17 (Ancienne Abbaye)  
L-6401 Echternach  
Tél. (+352) 72 94 84

---

**Lycée Technique de Lallange**

Place Victor Hugo  
L-4003 Esch/Alzette  
Tél. (+352) 55.95.42

**(Annexe)**

Arbed Schifflange  
L-4221 Esch-sur-Alzette  
Tél. (+352) 55 95 42 310

---

**Lycée Technique Esch/Alzette**

32, Rue Henry Koch  
L-4354 Esch-sur-Alzette  
Tél. (+352) 55 95 45 1

---

**(Annexe)**

11, avenue de la Paix  
L-4275 Esch/Alzette  
Tél. (+352) 55 95 43-1

---

**Lycée Technique Nic Bieber**

28, rue du Parc  
L-3542 Dudelange  
Tél. (+352) 51 60 31

---

**Lycée Technique du Nord**

19, Rue Général Patton  
L-9551 Wiltz  
Tél. (+352) 95 93 20-1

---

**Lycée Technique Joseph Bech**

18, rue de Muenschrecker  
L-6760 Grevenmacher  
Tél. (+352) 75 06 65-1

**(Pavillon)**

Rue du Centenaire  
L-6719 Grevenmacher  
Tél. (+352) 75 88 12

---

**Lycée Technique Mathias Adam**

Rue Batty Weber  
L-4784 Pétange  
Tél. (+352) 50 87 30

---

**Lycée Technique Josy Barthel**

Tossebiert  
L-8268 Mamer  
Tél. (+352) 26 31 40 - 1

---

**Lycée Technique Mathias Adam**

Rue Pierre Frieden  
L-4560 Differdange  
Tél. (+352) 58 44 79-21

---

**Lycée Technique École de Commerce et de Gestion**

21, Rue Marg. de Brabant,  
L-1254 Luxembourg  
Tél. (+352) 26 04 50

---

**■ ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS**

---

**École Privée Fieldgen**

21, rue d'Anvers  
L-1130 Luxembourg  
Tél. (+352) 49 94 31-1

---

**École Privée Notre-Dame**

4, rue M. de Busbach  
L-1269 Luxembourg  
Tél. (+352) 43 40 91

---

**École Privée Grandjean**

7, rue Adolphe Fischer  
L-1520 Luxembourg  
Tél. (+352) 49 17 92

---

**International School of Luxembourg**

36, Bd. P. Dupong  
L-1430 Luxembourg  
Tél. (+352) 26 04-40

**Lycée Technique Privé Emile Metz**

50, rue de Beggen  
L-1220 Luxembourg  
Tél. (+352) 43 90 61-1

**Collège Vauban (Lycée Français)**

4, av. Joseph Sax  
L-2515 Luxembourg  
Tél. (+352) 46 20 55

**École Européenne**

23, bd Konrad Adenauer  
L-1115 Lux-Kirchberg  
Tél. (+352) 43 20 82-1

**École Privée Marie Consolatrice**

101, rue de Luxembourg  
L-4221 Esch/Alzette  
Tél. (+352) 57 12 57-1

**Lycée Technique Privée Ste-Anne**

108, Grand Rue  
L-9051 Ettelbruck  
Tél. (+352) 81 22 10-1

**Fräi-Öffentlech Waldorfschoul Asbl**

45 r. de l'Avenir  
L-1147 Luxembourg  
Tél. (+352) 46 69 32

**ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PARAMÉDICAL****Lycée Technique pour Professions de Santé**

27, rue Barblé  
L-1210 Luxembourg  
Tél. (+352) 44 11 37-36

Val St André  
L-1128 Luxembourg  
Tél. (+352) 26 44 54-1

Domaine Schlassgoart / Quartier  
L-4289 Esch/Alzette  
Tél. (+352) 54 64 74-202

79, rue de Welscheid  
L-9090 Warken  
Tél. (+352) 81 73 81 201

FRANCE			LUXEMBOURG				
<b>ECOLE MATERNELLE</b>			<b>ECOLE MATERNELLE</b>				
Petite section							
Moyenne section							
Grande section							
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>			<b>PRIMAIRE</b>				
CP			LV1 : all - 1 pri				
CE1			2 pri				
CE2			3 pri				
CM1			4 pri				
CM2			5 pri				
Collège							
6ème			6 pri				
			<i>Avis d'orientation / fin de l'école primaire</i>				
			<b>SECONDAIRE</b>				
5ème			7 cl	7 TE	7 AD	7 M	
4ème			6cl - LV3: angl.	6 mod - LV3: angl.	8 TE - LV3: angl.	8 PO - LV3 angl.	8 M
3ème			5 cl	5 mod	9 TE	9 PO	9 PR 9 M
			<i>Avis d'orientation / fin de l'école secondaire</i>				
<b>LYCÉE</b>							
2 Gén.	2 Tech.	2 Pro	4 Cl.	4 Mod.	10 TE	10 TE	10 Pro
1 Gén.	1 Tech.	Term. BEP	3 Cl.	3 Mod.	11 TE	11 TE	11 Pro
Term. Gén.	Term. Tech.	1 Pro	2 Cl.	2 Mod.	12 TE	12 TE	CATP - 12 Pro
		Term. Pro	DFES - 1 Cl.	DFES - 1 Mod.	DFEST - 12 TE	DT - 13 TE	

**Bibliographie**

*Que faire après la 6<sup>ème</sup> année scolaire?*, MEN, 2007

1 Source : *Fiche Carrousel n°030*, éditeur : Centre Information Jeunes ; [http://www.men.public.lu/sys\\_edu/postprimaire/adresses\\_lycee1.pdf](http://www.men.public.lu/sys_edu/postprimaire/adresses_lycee1.pdf), 2007

**Page suivante :**

Source : SPOS- Tous nos remerciements à Mr Jeannot Ferres.

# TABLEAU COMPARATIF DES SYSTÈMES D'ÉDUCATION

## ALLEMAGNE - BELGIQUE - FRANCE - LUXEMBOURG SEPTEMBRE 2006

ÂGES D'ENTRÉE	ALLEMAGNE		BELGIQUE		FRANCE		LUXEMBOURG			
	STRUCTURE DE BASE DU SYSTÈME ÉDUCATIF VARIANT SELON LES ÉTATS FÉDÉRAUX		Certificat d'études de base		Cours préparatoire		Enseignement secondaire			
6 ans	1ère Primaire Grundschule		1ère Primaire		Cours préparatoire		1ère Primaire			
7 ans	2ème Primaire Grundschule		2ème Primaire		CE1 - Cours élémentaire 1ère année		2ème Primaire			
8 ans	3ème Primaire Grundschule		3ème Primaire		CE2 - Cours élémentaire 2ème année		3ème Primaire			
9 ans	4ème Primaire Grundschule		4ème Primaire		CM1 - Cours moyen 1ère année		4ème Primaire			
10 ans	Orientationstufe - Phase d'orientation (Intégrée à un des types d'écoles)		5ème Primaire		CM2 - Cours moyen 2ème année		5ème Primaire			
11 ans	Hauptschule	Gesamtschule Collège unique	Gymnasium Lycée	6ème Primaire	Sixième		6ème Primaire Avis d'Orientation			
	Hauptschule	Gesamtschule Collège unique	Gymnasium Lycée	Certificat d'études de base		Enseignement secondaire		Enseignement secondaire Technique		
13 ans	Hauptschule	Gesamtschule Collège unique	Gymnasium Lycée	1ère Année A	Cinquième	7ème d'Orientation		7ème Sec. Technique		
	Hauptschule	Gesamtschule Collège unique	Gymnasium Lycée	2ème Commune	Quatrième	8ème Théorique		8ème Théorique Polyvalente		
14 ans	Hauptschule	Gesamtschule Collège unique	Gymnasium Lycée	Enseignement de transition		9ème Théorique et Moderne		9ème Théorique Polyvalente		
	Ester, allgemeinbildender Abschluss (Hauptschule) - Brevet des collèges (1er niveau de qualification après 9 ans)		3ème Humanités Technologiques		Troisième		9ème Théorique et Moderne (classe polyvalente)		9ème Théorique Polyvalente	
15 ans	10. Schuljahr bei Einigung		4ème Humanités Technologiques		Seconde générale et technologique		10ème Technique		10ème Professionnelle	
	Berufsausbildung (Dual System)		4ème Humanités Techniques		Seconde Professionnelle		10ème Formation de Technicien		10ème Professionnelle	
16 ans	Berufsausbildung (Dual System)		5ème Humanités Technologiques		Première		11ème Technique (plusieurs sections)		11ème Professionnelle	
	Formation prof.		5ème Humanités Techniques		Terminale		11ème Formation de Technicien		11ème Professionnelle	
17 ans	Formation en alternance		6ème Humanités Technologiques		Terminale Professionnelle		12ème Technique (plusieurs sections)		12ème Professionnelle	
	3 années		6ème Humanités Professionnelles (COJ)		BAC Général - BTN - BT		12ème Formation de Technicien		12ème Professionnelle	
18 ans	Fachhochschule		7ème technique de spécialisation ou de perfectionnement (COJ)		Terminale BTN		13ème Technique (plusieurs sections) DFES		13ème Formation de Technicien DT	
19 ans	Abitur		7ème Professionnelle A : COJ B : C.E.S.S. + COJ C : C.E.S.S.		BAC Professionnel		1ère Clas. et Moderne (plusieurs sections) DFES		1ère Clas. et Moderne (plusieurs sections) CCM	
	Bac après 12 ou 13 années scolaires		7ème Professionnelle A : COJ B : C.E.S.S. + COJ C : C.E.S.S.		BAC Professionnel		1ère Clas. et Moderne (plusieurs sections) DFES		1ère Clas. et Moderne (plusieurs sections) CCM	

C.A.T.P. : Certificat d'Apprentissage Technique et Professionnelle  
 C.T.P. : Certificat d'Orientation Technique et Professionnelle  
 C.C.M. : Certificat d'Orientation Carrière, Modèles  
 D.F.E.S. : Diplôme de Fin d'Études Secondaires

CAP : Certificat d'Apprentissage Professionnelle  
 BEP : Brevet d'Études Professionnelles  
 BTN : Baccalauréat de Technicien  
 BT : Brevet de Technicien

C.E.S.S. : Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> type d'enseignement)  
 C.C.O. : Certificat de Qualification de 6ème année.  
 C.Q.7 : Certificat de Qualification de 7ème année.

